



Règlement spécifique des compétitions régionales d'apnée en piscine du comité FFESSM région sud Version V1, validée par le CODIR du 26 septembre 2020

1. CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement complètent celles du « Règlement particulier des compétitions d'apnée en piscine » validé par le Comité Directeur National de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Ce règlement national définit notamment les types d'épreuves officielles retenues pour les compétitions, par exemple :

- Type 1 : L'apnée statique (1 épreuve)
- Type 2 : L'apnée dynamique (3 épreuves)
 - L'apnée dynamique monopalme
 - L'apnée dynamique bi-palmes
 - L'apnée dynamique sans palme
- Type 3 : L'endurance (2 épreuves)
 - 16 x 50 m (en bassin de 50m)
 - 16 x 25 m (en bassin de 25m)
- Type 4 : Le sprint (1 épreuve)
 - 100 m apnée en bassin de 50m

Le règlement national définit également la saison sportive, qui débute le 15 septembre de l'année « N » pour se terminer le 14 septembre de l'année « N+1 » (exemple : 2019-2020).

Le présent règlement, nommé « Règlement apnée région sud », régit les compétitions régionales d'apnée en piscine, organisées par la Commission Régionale Apnée (CRA) du Comité Régional Sud (ex Provence-Alpes-Côte-d'Azur, PACA). Les compétitions coorganisées avec un autre comité régional (compétitions interrégionales) dans un établissement de la région sud sont également régies par le présent règlement régional.

2. OBJETS

Le règlement national cité ci-dessus définit le nombre de juges (stagiaire ou titulaire du brevet de Juge Fédéral Apnée, JFA) et apnéistes de sécurité (titulaires du brevet RIFA Apnée), ci-dessous dénommés « bénévoles » nécessaires pour l'organisation d'une compétition régionale. Le nombre de bénévoles disponible induit par conséquent un nombre limité et quasiment égal de compétiteurs/trices qui peuvent être accueillis.

Le présent Règlement apnée région sud a pour objet de définir les règles d'inscription des compétiteurs et compétitrices afin de maintenir un équilibre entre le nombre de bénévoles et de compétiteurs.

Il a également pour objet les règles de constitution de l'équipe régionale, qui représente notre région dans les compétitions d'apnée de niveau national.

3. INSCRIPTION DES COMPETITEURS ET COMPETITRICES

Lors de l'inscription pour une compétition régionale de la saison en cours (années N à N+1, par exemple : 2019-2020), chaque compétiteur/trice devra s'inscrire en binôme avec un/e bénévole (stagiaire JFA, ou titulaire du brevet de JFA ou du RIFAA), détenteur d'une licence FFESSM en cours de validité, délivrée dans une structure fédérale, quelle qu'elle soit.

Si le nombre d'inscrits atteint le nombre maximum de places disponibles, les binômes avec un/e bénévole titulaire d'un JFA1 ou JFA2 seront prioritaires en cas de manque de juge.

Les membres de l'équipe régionale de l'année précédente (années N-1 à N, ex : 2018-2019) sont dispensés de cette exigence et pourront s'inscrire directement sans être associé à un bénévole (en respectant les dates limites et le dossier d'inscription demandé par les organisateurs).

Les compétiteurs/trices qui ne pourront pas être associés à un/une bénévole seront inscrit(e)s en liste d'attente dans l'ordre chronologique des dossiers complets et deviendront compétiteur en fonction du nombre de bénévoles seuls qui seront disponibles.

Chaque inscription validée est considérée comme un binôme, si un bénévole est absent le jour de la compétition, le/la compétiteur/trice correspondant ne pourra pas participer. Dans ce cas, seule la nouvelle inscription d'un(e) bénévole associé(e) au compétiteur/trice ou si le nombre de bénévoles est excédentaire, permettra le maintien de l'inscription du/ de la compétiteur/trice seul(e).

4. CONSTITUTION DE L'EQUIPE REGIONALE D'APNEE

A l'issue de la compétition régionale de la saison en cours (années N à N+1, ex : 2019-2020) il est proposé, pour chaque épreuve officielle, à chaque compétiteur et compétitrice ayant remporté cette épreuve, de faire partie de l'équipe régionale d'apnée. En cas de refus, la CRA se réserve le droit de proposer cette place à un ou une autre compétitrice présente sur le podium de l'épreuve concernée.

Il y a un engagement mutuel entre la CRA et les membres de son équipe régionale qui est concrétisé par la signature de la charte de l'équipe régionale.

L'appartenance à l'équipe régionale est effective pendant une année jusqu'à la compétition régionale de la saison suivante (années N+1 à N+2, ex : 2020-2021).

Règlement version V1, approuvé lors du Comité Directeur région Sud, en date du 26/9/2020